



REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation avenue du Luxembourg

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu le permis de construire PC09407320C1013 du 28 septembre 2020,
- Vu la demande de COGEDIM pour faire réaliser par la société TERIDEAL la reprise intégrale du trottoir au droit de la promotion immobilière « Beaux Accords » avenue du Luxembourg, du 2 au 19 janvier 2024,
- Considérant que pour faciliter l'intervention et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

- ARTICLE 1: À compter du 2 janvier 2024 et jusqu'au 19 janvier 2024, la voie de circulation sera neutralisée au droit des travaux et à l'avancement, la société chargée des travaux mettra en place un alternat par homme trafic. À l'approche et dans la zone balisée, la vitesse sera limitée à 30km/h.
- ARTICLE 2: Le passage des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé à l'aide du passage piéton existant avenue du Luxembourg, et la mise en place de la signalisation appropriée.
- ARTICLE 3: Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 4: Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain sera à la charge de la société chargée des travaux.
- ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.
- ARTICLE 6: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.
- ARTICLE 7: Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- > Monsieur le Directeur Général des Services
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- ➤ Police Nationale
- > Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- > Police Municipale
- > RATP
- > COGEDIM
- > TERIDEAL

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 2006 2023

LE MAIRE, Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA .- M

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de <u>deux mois</u> à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.